COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Convocation envoyée et affichée en mairie le 31 mars 2014.
Ouverture de la séance à 19h 35

L'an deux mil quatorze, le 4 avril à dix-neuf heures trente-cinq,
Le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine BRACHET, le plus âgé des membres du conseil.
Sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. Hervé CHABOUD, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme SALMERON Tiffany, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie.

Monsieur Hervé CHABOUD maire sortant ouvre la séance à 19 heures 35
Il fait l'appelle des conseillers nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions.
Mme SALMERON Tiffany a été désignée comme secrétaire de séance.
Monsieur Hervé CHABOUD, passe la présidence à Mme Claudine BRACHET doyenne d'âge du conseil.

Mme Claudine BRACHET procède à l'appel des conseillers et vérifie que la condition de quorum est atteinte et dit quelques mots en ouverture de séance :

« Nous souhaitons la bienvenue aux nouvelles conseillères et nouveaux conseillers municipaux. Pour cette équipe élue, que nous allons mettre en place ce soir. Notre désir, c'est qu'elle soit unie, soudée afin de gérer au mieux les affaires de notre commune. C'est tous ensemble que nous allons construire, développer et pérenniser les biens de notre village. C'est dans l'écoute, en tenant compte des avis différents, que nous avancerons. A tous merci. »

Mme Claudine BRACHET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour constituer avec Mme BRACHET, Présidente, le bureau de vote.
Sont nommés assesseurs : Mme SALMERON Tiffany et M. STRANGOLINO Patrick.
Mme Claudine BRACHET demande aux candidats de se faire connaitre. Les candidatures de M. GOUNON Michel et M. Hervé CHABOUD sont enregistrées.

28-2014 – ELECTION DU MAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)……	23
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau ……	1
Nombre de suffrage exprimés [b-c]……	22
Majorité absolue ……	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus	Nombre de suffrage obtenus
GOUNON Michel	5	Cinq
CHABOUD Hervé	17	Dix-sept

M. Hervé CHABOUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

29-2014 – CRÉATION DES POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M Hervé CHABOUD élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoint :

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 6 adjoints.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoint à six.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

30-2014 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.
Le maire constate qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé du doyen de l'assemblée et des deux assesseurs désignés précédemment.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)……	23
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau ……	5
Nombre de suffrage exprimés [b-c]……	18
Majorité absolue ……	10

Ont obtenu

Nom du candidat en tête de liste	Nombre de suffrage obtenus	Nombre de suffrage obtenus
FORIEL Bruno	18	Dix-huit

La liste FORIEL Bruno ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés.

M. Bruno FORIEL, Mme Martine CHENE, M. Jean-Pierre OLLIER, M. Jack PONTON, Mme Ghislaine PONSONNET, Mme Chantal VALLON.

M. FORIEL dit quelques mots :
« Merci à toute l'équipe de m'avoir accordé votre confiance. Vous pourrez tous compter sur mon investissement. Je serai à l'écoute de tous les élus et de tous les Rochelains »

Monsieur CHABOUD, avant de levée la séance s'adresse aux nouveaux membres du conseil municipal.

Mes Chères collègues, Mesdames, Messieurs, Mme Lambert Maire de Pont de l'Isère,

Je veux remercier ici, avant toute chose, le public venu nombreux ce soir pour ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature.
En votant lors du scrutin qui vient de se tenir les 23 et 30 mars vous avez témoigné de l'intérêt que vous portez à la vie locale ; je tenais à le souligner.
Je voudrai également remercier les Rochelains pour la confiance qu'ils nous ont renouvelé. Mais aussi mes colistiers, pour leur implication dans la campagne et la confiance qu'ils m'ont apportée sans réserve.
Une pensée aussi aux anciens élus qui partent et je souhaite que les nouveaux élus aient la même implication et la même ardeur que leurs prédécesseurs.

Je reçois avec fierté et une certaine émotion le nouveau mandat que vous venez de me confier.

Cette écharpe tricolore représente le triptyque Liberté-Egalité-Fraternité auquel je suis comme vous profondément attaché.

Je serai, soyez en convaincu le Maire de tous les habitants et je souhaite avec vous poursuivre le travail accompli et mettre mes compétences au service de la commune.

Ensemble, avec l'ensemble du personnel communal dont je salue la compétence, nous poursuivrons nos efforts pour un service public de proximité plus réactif pour prendre en compte les multiples besoins de nos administrés.

Je veux saluer la présence de la nouvelle opposition. Le temps de la campagne est passé. Nous nous mettons au travail, mais nous le faisons sous le contrôle de l'opposition issue des urnes, et je suis persuadé que les Rochelains le souhaitaient. Le respect mutuel et l'esprit constructif doivent être de rigueur au cours des prochaines années, c'est mon vœu le plus cher aujourd'hui.

Je voudrai remercier l'ensemble des adjoints désignés ce soir et surtout M. Bruno FORIEL d'avoir accepté ce rôle de premier adjoint qui doit seconder le maire dans de multiples occasions.

Je ne vais pas être plus long, merci de votre écoute et que notre mandature revête une qualité et une pluralité exemplaire.

Il leur rappelle la charte de l'élu local qui indique en 12 points les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice d'un mandat.

« Charte de l'élu local

« 1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
« 2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
« 4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
« 5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
« 6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
« 7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisanes.
« 8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
« 9. L'élu local s'engage à respecter la règlementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
« 10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
« 11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
« 12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. »

La séance est levée à 20 h 30.